

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

82.140  
Objet

URBANISME ET CONSTRUCTION  
Aménagement de la plaine  
de jeux de POUSSEAU  
Acquisition du terrain  
de la S.N.C.F.

DATE DE CONVOCATION

2 septembre 1982

DATE D'AFFICHAGE

2 Septembre 1982

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

POUR \_\_\_\_\_

CONTRE \_\_\_\_\_

ABSTENTION S \_\_\_\_\_

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

5

ROCHEFORT, LE

20. SEP. 1982

APPLICATION LOI N° 8221  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt deux  
le dix septembre à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. Pierre LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET  
BOUCHET, BUJARD, DUFOUR, Adjoint  
MM. CABAL, BERLAND, BRÔTREAU, BOULAN, PAPEAU, COLLE, TETARD,  
NAULIN, MAURELLET, PELLETIER, GUICHÂOUA, Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TAP par M. CABAL - M. LACHAUD par M. Le MAIRE  
POUMAILLOUX par Me DUFOUR  
DUFELL par M. MAURELLET  
M. BOISARD par M. PELLETIER

Absents : MM. MONTRON, POUGET, VIAUD

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par lettre en date du 9 Août 1982, M. le Chef de la Section  
des Domaines chargé de la gestion foncière des propriétés de la  
S.N.C.F. Région de Bordeaux, a fait part de son accord pour  
aliéner au profit de la Ville de Royan une parcelle dénommée  
"triangle de manoeuvre", cadastrée section CH N° 170 pour  
6.986 m<sup>2</sup>.

La réalisation de la plaine de jeux de POUSSEAU nécessite  
l'acquisition du terrain précité situé en réserve N° 10 du P.O.S.

Par lettre en date du 1er Septembre 1981, M. le Directeur  
des Services Fiscaux a fait connaître son avis quant à la valeur  
vénale de ladite propriété qui peut être établie à 2.25 Fr le m<sup>2</sup>,  
soit une somme globale de QUINZE MILLE SEPT CENT DIX HUIT FRANCS  
CINQUANTE Centimes (15.718.50 Frs).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur

Vu l'avis favorable de la S.N.C.F.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale "Urbanisme  
et Construction, Equipement et Environnement, Travaux", réunie le  
27 Août 1982, et de la Commission des Finances réunie le 3  
Septembre 1982,

/.

Considérant la nécessité d'acquérir le terrain cadastré section CH N° 170 pour 6.986 m<sup>2</sup>, dans le cadre de l'aménagement de la plaine de jeux de POUSSEAU (Réserve N° 10 du P.O.S.),

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable une parcelle de terrain cadastrée section CH N° 170 pour 6.986 m<sup>2</sup>, dépendant de la propriété de la S.N.C.F., moyennant le prix de 2,25 F. le m<sup>2</sup>, soit un montant total de QUINZE MILLE SEPT CENT DIX HUIT FRANCS CINQUANTE Centimes (15.718,50 Frs)
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à la régularisation de la vente qui sera dressé en la forme administrative, par la Direction des Services Fiscaux, à la diligence de la S.N.C.F.
- de solliciter de M. le Préfet la déclaration d'utilité publique de ladite acquisition,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'acquisition au Budget Primitif 1982, Chapitre 908.20. Article 2101.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. Les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire  
Adjoint Délégué,

